

Arrêté n° 5 2 3 du **1er Mars 2002**
portant nomination des membres du comité de la taxe
d'apprentissage.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 39-62 du 28 décembre 1962 instituant un code général des impôts de la République du Congo

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 22-88 du 17 mai 1988 portant modification de la loi n° 01-86 du 22 février 1986 remplaçant et complétant la loi n° 03-85 du 14 février 1985 portant création de l'office national de l'emploi et de la main d'œuvre et modification du code du travail ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 85-729 du 17 mai 1985 portant organisation et fonctionnement de l'office national de l'emploi et de la main d'œuvre ;

Vu le décret n° 98-126 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article premier: Sont nommés membres du comité de la taxe d'apprentissage :

a) pour l'administration :

- le ministre du travail et de la sécurité sociale, président ;
- le ministre de l'économie, des finances et du budget, vice-président ;
- le directeur général de l'office national de l'emploi et de la main d'œuvre ;
- le secrétaire général de la chambre de commerce ;
- le directeur général des affaires sociales ;
- le conseiller à l'enseignement professionnel au ministère de l'enseignement technique et professionnel.



b) pour le conseil national de transition :

- ELO DACY ;
- POUNGUI-SOUMBOU Albert.

c) pour les organisations patronales :

- MAHOT François Xavier : union interprofessionnelle du Congo ;
- El Hadj Djibril Abdoulaye BOPAKA : union nationale des opérateurs du Congo ;
- BANZOUZI Philippe : syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo ;
- BIA Etienne : confédération générale du patronat congolais.

d) pour les organisations des travailleurs :

- SABOU Jean : confédération syndicale congolaise ;
- POUNGUI Placide : confédération syndicale congolaise ;
- OKANDO Alphonsine : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- EKANGA Marcel : confédération syndicale des travailleurs du Congo.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1er Mars 2002

Ampliations :

MTSS
ONEMO
CSC
CSTC
UNICONGO
COGEPACO
SPBPC

Dambert René NDOUANE